

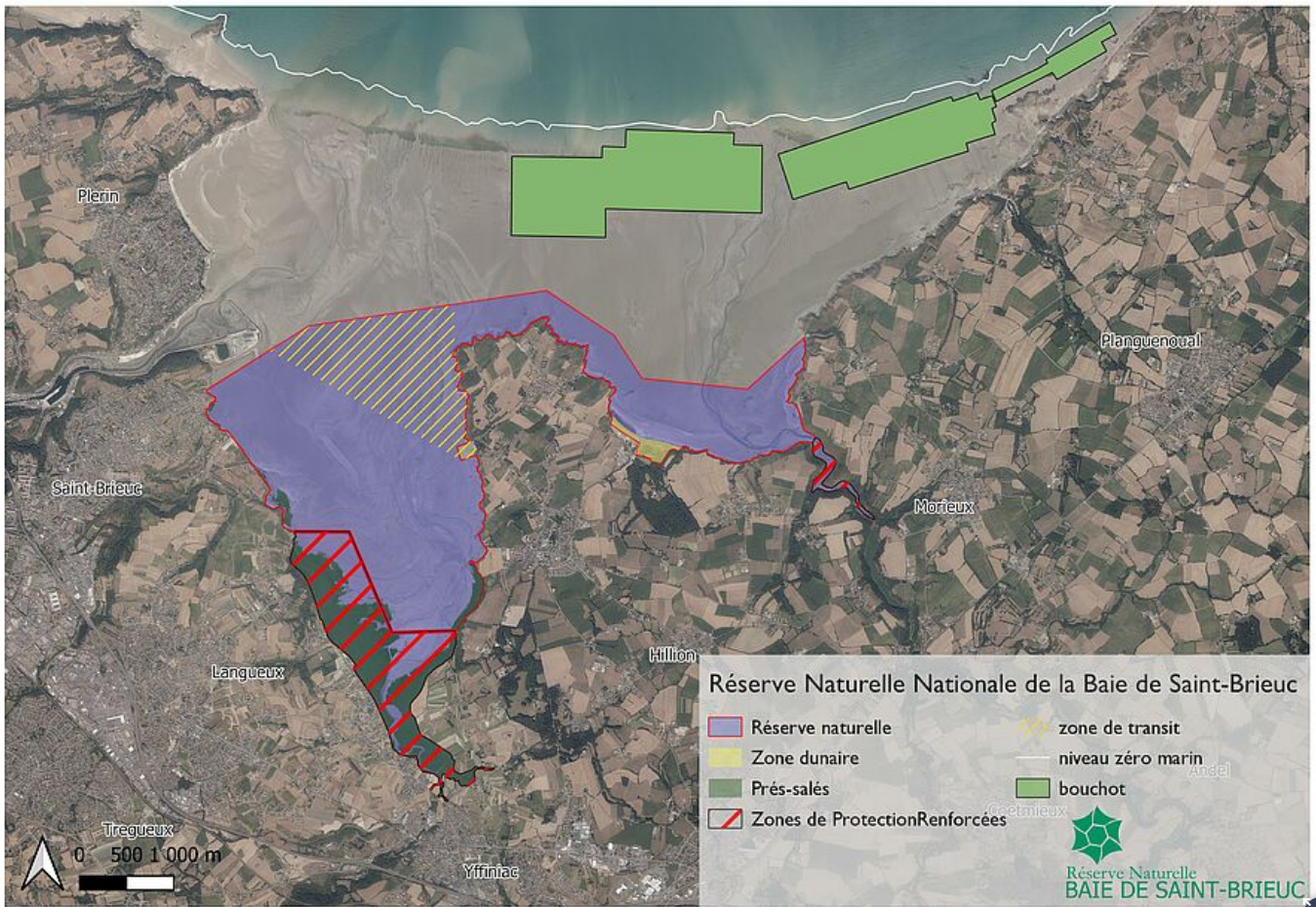
Zones de protection forte

Seulement 0,2 % des aires marines protégées en eaux métropolitaines françaises ont des zones de protection forte (ZPF), pourtant ces espaces sont essentiels pour la conservation de la biodiversité ou de la productivité de ces écosystèmes.

Mise à jour le 20 juin
2022

Les zones de protection renforcées

Le décret de création de la Réserve naturelle définit deux zones de protection fortes (nommée zones de protection renforcées) où la circulation et le stationnement des personnes et des chiens sont interdits, dans la partie sud et ouest de l'anse d'Yffiniac et dans l'estuaire du Gouessant, représentant **une surface de 200 ha**.





Deux zones de protection renforcées "en pleine naturalité" ou en "protection forte" permettent la bonne conservation de la diversité floristique et faunistique des prés-salés de l'anse d'Yffiniac et de l'estuaire du Gouessant. Le maintien des fonctionnalités de ces écosystèmes nécessite cette protection forte.

Ce sont des zones de tranquillité pour la faune (oiseaux, mammifères marins...).

[En savoir plus sur la Stratégie Nationale des Aires Protégées.](#)



Le fond de l'anse d'Yffiniac

Les prés-salés, écosystèmes à la fois terrestres et marins, constituent **l'un des habitats naturels les plus limités de la planète**, couvrant au total une surface inférieure à 0,01 % de la surface du globe.

La protection forte mise en place sur ce site permet la protection et la conservation de cet habitat remarquable. C'est également une zone de quiétude essentielle pour la faune.



[En savoir plus sur les prés-salés](#)



L'estuaire du Gouessant

Les estuaires sont largement reconnus comme des lieux de haute productivité biologique. Ils se situent à l'origine de nombreuses chaînes alimentaires et constituent une zone d'alimentation et de reproduction cruciale pour de nombreuses espèces animales et végétales.



[En savoir plus sur l'estuaire](#)

